

-----  
DIRECTION DES DOUANES

Clt : R-12

Diffusion générale

**CIRCULAIRE N° 30**

**SUBSTANCES VENENEUSES ET STUPEFIANTS**

Communication au Bureau national  
des stupéfiants de renseignements sur le trafic  
illicite des stupéfiants et sur les saisies effectuées

L'Administration des Douanes doit apporter son concours à la lutte contre le trafic des substances vénéneuses et des stupéfiants, non seulement par la saisie de ces substances et la poursuite judiciaire des auteurs des infractions constatées, mais aussi par la participation à la constitution d'un fichier national rassemblant les renseignements relatifs à ce commerce prohibé.

Ce fichier est tenu au Ministère de la Santé Publique et de la Population par le Bureau national des stupéfiants.

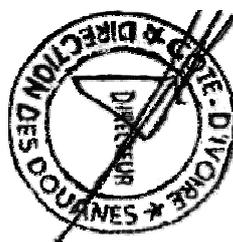
Lors de la constatation de chaque infraction de l'aspect les Chefs de Bureau, de Poste ou de Brigade devront remplir un questionnaire conforme au modèle ci-annexé, à l'exception toutefois des rubriques 18, 19 et 20 de la section D (dernière page du questionnaire).

Le questionnaire dûment rempli sera envoyé en un exemplaire à la Direction des Douanes en même temps que le dossier contentieux.

Les Chefs de Subdivision et de secteur veilleront à l'application de la présente instruction qui doit être mise en vigueur immédiatement.

ABIDJAN, le 6 Décembre 1966

LE DIRECTEUR DES DOUANES



**M.K.ANGOUA**

BUREAU NATIONAL DES STUPEFIANTS  
RENSEIGNEMENTS SUR LES AFFAIRES DE TRAFIC ILLICITE  
DE STUPEFIANTS ET DES SAISIES ;

- : - : - : - : - : - : - :

SECTION A

1°) Nature du stupéfiant saisi : (préciser le degré de pureté)

2°) Poids (en kilo et gramme) du stupéfiant saisi

3°) Lieu de la saisie ou de la transaction illicite

4°) Date de la saisie ou de la transaction illicite

5°) Emballage, étiquetage, marque de fabrique du stupéfiant saisi

6°) Moyens de transports utilisés : (indiquer, le nom, le propriétaire, la nationalité, l'immatriculation des navires, aéronefs ou/et autres véhicules en cause) :

7°) Itinéraire suivi par le stupéfiant (y compris les points de transbordement et escales)

8°) lieu de destination du stupéfiant (en précisant si ce lieu est certain, présumé ou inconnu).

## SECTION B

9°) lieu d'acquisition du stupéfiant (en précisant si ce lieu est certain, présumé ou inconnu) :

10°) lieu où le stupéfiant manufacturé (autres que l'Opium, le cannabis, les feuilles de coca) a été fabriqué.

11°) lieu où a été cultivé la plante dont l'Opium, le Cannabis ou la feuille de coca ont été tiré.

## SECTION C

12°) Modes d'obtention (achat, vol, détournement etc....)

13°) Moyens de dissimulation, notamment cachettes utilisées par les trafiquants.

14°) Renseignements complémentaires

- a) en cas de laboratoire clandestin, indiquer le matériel saisi
- b) matériel de toxicomane saisi

15°)- Renseignements sur les individus, arrêtés ou en fuite, impliqués dans l'affaire et leur rôle.

Identité complète

Nationalité

Profession

Domicile, etc. ....

